

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

### D'OCTOBRE 2019

- Suite à l'ouverture des offres relatives aux travaux d'assainissement du Deffois, les entreprises suivantes ont été retenues :

Assainissement lot n° 1 : Entreprise MONTHOLIER de MONTHOLIER pour la somme de 153 755 € H.T.

Assainissement lot n° 2 : Entreprise OGELEC pour la somme de 35 679 € H.T.

Le Conseil décide de retenir ces offres et vote le budget suivant :

Travaux lot n° 1	153 755,00 € HT
Travaux lot n° 2	35 679,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 € HT
	-----
	209 434,00 € HT
	41 886,80 € TVA
	-----
	251 320,80 € TTC

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

- Suite à l'ouverture des offres relatives aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Deffois, l'entreprise suivante a été retenue :

Entreprise MONTHOLIER de MONTHOLIER pour la somme de 103 935,00 € HT

Le Conseil décide de retenir cette offre et vote le budget suivant :

Travaux	103 935,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	6 000,00 € HT
	-----
	109 935,00 € HT
	22 187,00 € TVA
	-----
	133 122,00 € TTC

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

- Approbation du plan de financement suivant pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement du Deffois :

Eau :

Subvention eau	31 062,00 €
Emprunt	75 000,00 €
Fonds libres	4 873,00 €

Assainissement :

Emprunt	150 000,00 €
Fonds libres	63 434,00 €

-----  
Total HT 324 369,00 €

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Suite à la décision de faire les travaux d'assainissement et d'eau potable au Deffois, il est convenu de réaliser un emprunt. C'est l'offre du Crédit Agricole qui a été retenue pour un emprunt de 150 000 € sur 25 ans pour l'assainissement et de 75 000 € sur 25 ans pour l'eau. Le taux est fixé à 1,09 % et l'échéance trimestrielle.

- Accord pour vendre le local situé zone des Limes, cadastré section C, parcelle 1082 de 13 m<sup>2</sup> et section C parcelle 1076 de 382 m<sup>2</sup>, au candidat acquéreur qui louait. Le prix de vente s'établit comme suit :

Vente 72 000 €, à déduire 24 loyers de 800 €, soit 19 200 €.

Le reste à payer s'élève à 52 800 €.

Les frais de notaire sont à la charge du candidat acquéreur.

- Conformément aux fiches de travaux modificatifs n° 10 (TF) et 40 (TC) établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « Roger Martin Cuenot », lot n° 01, par l'adjonction de deux avenants :

L'avenant n° 1 concerne l'élargissement du cheminement piéton, soit **1 989,60 € HT (TF)**.

L'avenant n° 2 porte sur la modification des abords, soit **7 920,80 € HT (TC)**.

Le nouveau montant des travaux du lot n° 01 est maintenant de **138 586,54 € + 1 989,60 € + 7 920,80 € = 148 496,94 € HT, soit 178 196,33 € TTC (+7.15%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 01 et autorise le Maire à signer les fiches de travaux correspondantes.

- Conformément aux multiples fiches de travaux modificatifs de la tranche ferme et les fiches 25, 26, 27 et 28 portant sur la tranche conditionnelle, établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « De Giorgi », lot n° 2, par l'adjonction de deux avenants :

**L'avenant n° 1** concerne la mise en place de regards (1 992,50 €), le terrassement et la purge des fondations (6 684,18 €), la suppression des parements de pierres de façades (-11 511,48 €), de l'enduit sur agglos pour pose de faïence (2 736,25 €), la pose d'un siphon de sol (634,83 €) et du dallage (6 814,23 €), soit **18 861,99 – 11 511,48 = 7 350,51 € HT (TF)**.

**L'avenant n° 2** concerne la modification des dimensions de la salle (5 164,61 €), de l'enduit sur agglos pour pose de faïence (2 935,25 €) et du gros béton de fondations (7 613,49 €), soit **15 713,35 € HT (TC)**.

Le nouveau montant des travaux du lot n° 2 est maintenant de **321 500,00 + 7 350,51 = 328 850,51 € HT pour la tranche ferme** et de **506 000,00 + 7 350,51 (avenant 1) + 15 713,35 (avenant 2) = 529 063,86 € HT** pour les deux tranches, soit **634 876,63 € TTC (+4,55%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 2 et autorise le Maire à signer les fiches de travaux correspondantes ainsi que les avenants.

-Conformément aux fiches de travaux modificatifs n° 31 et 43 établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « NOUVEAU », lot n° 4 : couverture-bardage zinc, par l'adjonction de deux nouveaux avenants :

L'avenant n° 2 concerne un agrandissement de toiture, soit **7 342,95 € HT**

L'avenant n° 3 concerne la fourniture et pose de bande solines, soit **520,16 € HT**. Le nouveau montant des travaux du lot n° 4 est maintenant de **460 080,63 + 7 342,95 + 520,16 + 2 206,34 (avenant 1 TF) = 470 150,08 € HT, soit 564 180,10 € TTC (+2,19%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 4 et autorise le Maire à signer les fiches de travaux correspondantes.

- Conformément aux fiches de travaux modificatifs de 2018 établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du

décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « NOUVEAU », lot n° 4 : couverture-bardage zinc, par l'adjonction d'un avenant :

L'avenant n° 1 concerne une sortie de toiture pour hotte et la pose d'un closoir, soit **2 206,34 € HT**. Le nouveau montant des travaux de la tranche ferme du lot n° 4 est maintenant de **214 881,89 + 2 206,34 = 217 088,23 € HT, soit 260 505,88 € TTC (+1,03%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux de la tranche ferme du lot n° 4 et entérine la signature des fiches de travaux correspondante par le Maire.

- Conformément à la fiche de travaux modificatifs n° 42 établie par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « OBLIGER », lot n° 7 : serrurerie, par l'adjonction d'un avenant :

Celui-ci concerne la pose d'un cloisonnement complémentaire de rangement, soit **6 620,00 € HT, soit 7 944,00 € TTC**. Le nouveau montant des travaux du lot n° 7 est de **16 970,00 + 6 620,00 = 23 590,00 € HT, soit 28 308,00 € TTC (+39,01%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 7 et autorise le Maire à signer la fiche de travaux n° 42.

- Conformément à la fiche de travaux modificatifs du 16 mars 2018, n° 11, établie par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « POLYPEINT », lot n° 8 : doublage cloisons, par l'adjonction d'un avenant :

Cet avenant n° 1 concerne le remplacement du placomur par du placostyl, soit **+ 5 284,85 € HT**. Le nouveau montant des travaux de la tranche ferme du lot n° 8 est maintenant de **23 891,38 + 5 284,85 = 29 176,23 € HT, soit 35 011,48 € TTC (+22,12%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux de la tranche ferme du lot n° 8 et entérine la signature de la fiche de travaux correspondante par le Maire.

- Conformément aux fiches de travaux modificatifs n° 22 (TF) et 30 (TC) établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « POLYPEINT », lot n° 12 : peinture, par l'adjonction de 2 avenants :

L'avenant n° 1 concerne une lasure béton en remplacement d'un parement pierre, soit **+ 1 139,53 € HT**.

L'avenant n° 2 porte sur des enduits sur agglos, soit **+ 2 185,00 € HT**. Le nouveau montant des travaux du lot n° 12 est maintenant de **35 000,00 + 1 139,52 + 2 185,00 = 38 324,52 € HT, soit 45 989,42 € TTC (9,50%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 12 et autorise le Maire à signer les fiches de travaux correspondantes.

- Conformément à la fiche de travaux modificatifs n° 41 du 5 août 2019 établie par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « MAIGNAN », lot n° 9 : menuiserie bois, par l'adjonction d'un avenant :

Celui-ci concerne divers aménagements à prévoir au fur et à mesure de l'avancement des travaux (6 changements en tout), pour un montant de **1 127,50 € HT, soit 1 353,00 € TTC**. Le nouveau montant des travaux du lot n° 9 est de **118 000,00 + 1 127,50 = 119 127,50 € HT, soit 142 953,00 € TTC (+0,96%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 9 et autorise le Maire à signer la fiche de travaux n° 41.

- Apport d'un ajout au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « C2C », lot n° 10 : carrelage, par l'adjonction d'un avenant :

Cet avenant n° 1 concerne un complément de faïence, soit **+ 1 335,60 € HT**. Le nouveau montant des travaux de la tranche ferme du lot n° 10 est maintenant de **5 195,00 + 1 335,60 = 6 530,60 € HT, soit 7 836,72 € TTC (+25,71%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux de la tranche ferme du lot n° 10 et autorise le Maire à signer l'avenant.

- Conformément aux fiches de travaux modificatifs n° 34 du 21 mai 2019 et n° 38 du 9 juillet 2019 établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « TACHIN », lot n° 11 : sols sportifs, par l'adjonction de deux avenants :

L'avenant n° 1 concerne une plus-value pour sol supplémentaire suite à élargissement de la salle de sport entraînant le ragréage avec sous-couche + sol sportif, soit **1 331,17 € HT**.

L'avenant n° 2 porte sur le marquage ds terrains de badminton supplémentaires, soit **1 800,00 € HT**, soit un total de **1 331,17 + 1 800,00 = 3 131,17 € HT**.

Le nouveau montant des travaux du lot n° 11 est de **64 680,81 + 1 331,17 + 1 800,00 = 67 811,98 € HT, soit 81 374,38 € TTC (+4,84%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des du lot n° 11 et autorise le Maire à signer les fiches de travaux n° 34 et 38.

- Conformément aux fiches de travaux modificatifs n° 18 du 30 mai 2018 et n° 36 du 21 mai 2019 établies par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « EIMI », lot n° 14 : chauffage, par l'adjonction d'un avenant :

Celui-ci concerne la fourniture et pose d'une hotte d'extraction dans la zone bar et par la préparation des futurs réseaux de chauffage et ventilation pour réalisation en tranche ferme de travaux finalisés en tranche conditionnelle. Cet avenant se monte à la somme de **1 409,20 € HT, soit 1 691,04 € TTC**.

Le nouveau montant des travaux du lot n° 14 est de **216 444,60 + 1 409,20 = 217 853,80 € HT, soit 261 424,56 € TTC (+0,65%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 14 et autorise le maire à signer les fiches de travaux n° 18 et 36.

- Conformément à la fiche de travaux modificatifs n° 29 du 8 avril 2019 établie par le Cabinet d'architecte « Archi + Tech », les modifications suivantes sont apportées au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise « PYRAMIDE », lot n° 18 : mur d'escalade, par l'adjonction d'un avenant :

Celui-ci concerne la fourniture et pose de tapis de réception rabattables, soit **6 320,00 € HT, soit 7 584,00 € TTC**. Le nouveau montant des travaux du lot n° 18 est de **31 345,00 + 6320,00 = 37 665,00 € HT, soit 45 198,00 € TTC (+20,16%)**.

Le Conseil accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 18 et autorise le maire à signer la fiche de travaux n° 29.

- Fixation du montant des locations provisoires 2019, après avoir pris connaissance de l'arrêté des fermages 2019 n° 25-2019-09-04-001 du 04/09/2019, comme suit :

- GAEC RODOZ	71,87 €
- Sébastien ROLET	211,91 €
- Jean-Paul ROLET	22,75 €
- Jean PERNET	231,41 €

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de location pour des terrains proches du camping. Monsieur BRUGNOT, propriétaire du camping souhaite louer les parcelles C 1074 de 5 988 m<sup>2</sup>, C 1075 de 307 m<sup>2</sup>, C 640 de 168 m<sup>2</sup> et C 227 de 2 455 m<sup>2</sup> (canal). Monsieur BRUGNOT s'engage à entretenir gratuitement ces terrains en échange de la location.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de reporter la décision.

- Pour permettre à l'Association Foncière de faire un emprunt afin de créer un chemin, il est nécessaire que la Commune se porte caution.

Le Conseil accepte que la Commune se porte caution pour un emprunt de 20 000 € auprès du Crédit Agricole et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.